

Département de la Haute-Savoie

Commune d'ANNECY, commune déléguée de MEYTHET

## SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USÉES, chemin de Soulaz

---

### ENQUETE PUBLIQUE

réalisée du 18 mai au 2 juin 2021



## RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

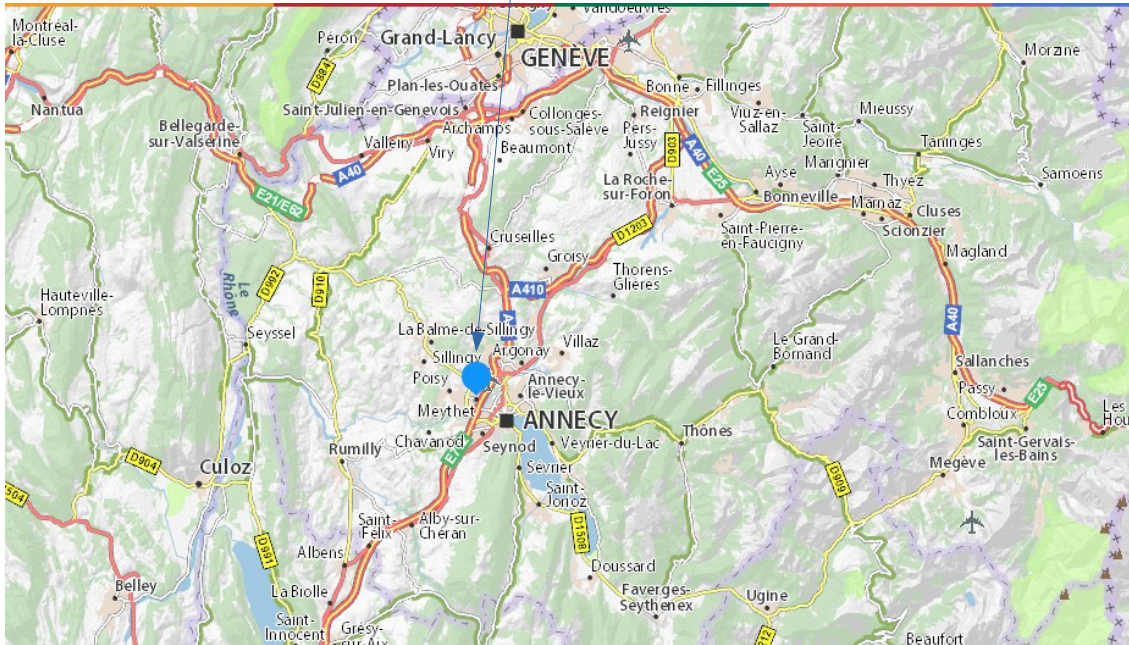
## LE RAPPORT D'ENQUETE

1 GENERALITES	P. 3
Présentation succincte de la commune et du SILA	
La commune	
Le SILA	
1-1    Objet de l'enquête	P. 4
1-2    Cadre juridique et réglementaire	P. 5
1-3    Nature et caractéristiques du projet	P. 6
Occupation temporaire	P. 7
Caractéristiques financières	
1-4    Composition du dossier soumis à l'enquête	P. 8
1-5    Chronologie de l'enquête	
2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	P. 9
2-1    Désignation du Commissaire enquêteur	
2-2    Concertation préalable avec l'autorité organisatrice	
2-2-1 Réunion préparatoire et prise en compte du dossier	
2-2-2 Gestion de l'enquête électronique	
2-3    Publicité de l'enquête publique	
2-3-1 Par voie d'annonces légales	P. 10
2-3-2 Par voie d'affichage	
2-3-3 Par voie électronique	
2-4    Informations préalables auprès des propriétaires	
2-5    Visite des lieux	
2-6    Permanences	P. 12
2-6-1 Permanences et présence du commissaire enquêteur	
2-6-2 Conditions de réception du public	
2-6-3 Formalités de clôture	
<b>CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE</b>	<b>P. 14</b>

# LE RAPPORT D'ENQUETE

## 1 – GENERALITES

Présentation succincte de la commune et du SILA  
La commune de **MEYTHET**



**Meythet** est une ancienne commune française située dans le département de la Haute-Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes. La ville comptait en 2014, 8 325 meythésans

Au 1er janvier 2017, elle fusionne avec les communes d'Annecy, d'Annecy-le-Vieux, de Cran-Gevrier, de Pringy et de Seynod, pour devenir une commune nouvelle, Annecy, qui compte 121 809 habitants (données 2013).

### **Le SILA, le Syndicat Intercommunal du Lac d'ANNECY**

La pollution du lac d'Annecy qui menaçait fin des années 1950 a nécessité la création en 1957 d'un syndicat intercommunal chargé de la collecte des eaux usées autour du Lac.

Au fil du temps, les compétences et le territoire du Syndicat se sont évidemment progressivement étendus.

Le SILA, devenu un Syndicat mixte en 2000, regroupait jusqu'en 2016 neuf Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et disposait des compétences suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères,
- La collecte et le traitement des eaux usées sur un périmètre plus élargi,
- L'aménagement et la protection du lac d'Annecy.

Six EPCI, regroupant 50 communes, adhéraient au SILA pour la compétence « assainissement eaux usées ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme expliqué supra, la Commune nouvelle d'ANNECY a été créée suite à la fusion de six communes : Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod.

Le territoire de compétence « Assainissement eaux usées » du SILA a été étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays d'Alby.

Le SILA regroupe désormais cinq EPCI, et dispose des compétences suivantes :

- Le traitement et la valorisation des déchets (compétence obligatoire)
- L'assainissement :
  - . Assainissement des eaux usées (compétence optionnelle)
  - . Gestion des eaux pluviales
- L'aménagement de la protection du lac d'Annecy (compétence optionnelle)
- La GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Trois EPCI, qui représentent 48 communes et près de 230 000 habitants, ont confié au SILA la gestion de l'assainissement collectif de leur territoire.

Le SILA investit chaque année plusieurs millions d'euros pour la construction, l'entretien ou la réhabilitation d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées.

Ces investissements sont réalisés avec les recettes propres du SILA émanant de la redevance d'assainissement collectif et des montants des participations pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour le seul poste de collecte et traitement des eaux usées, le SILA compte à l'heure actuelle 1 550 km de collecteurs, 97 stations de relevage et 13 unités de dépollution en service.

## **1-1    Objet de l'enquête**

Au regard de ses missions, le SILA doit construire un collecteur de desserte des eaux usées au lieu-dit « Chemin de Soulaz » sur la commune déléguée de Meythet.

Le tracé du collecteur emprunte 2 parcelles privées de la commune (AM 205 et AM 35) et 3 parcelles de particuliers (AM15, AM16 et AM204).

Le nombre de parcelles concernées par le tracé de cette canalisation est de donc de cinq. Quatre accords amiables ont été signés et une parcelle est frappée d'indivision et parmi les indivisaires, trois ont donné leur accord au SILA.

En conséquence de quoi, cette parcelle n'ayant pas fait l'objet d'une négociation entièrement aboutie et donc d'un accord amiable signé, et afin d'éviter tout retard dans l'exécution des travaux, il est nécessaire d'engager une procédure d'institution de servitude de passage sur cette parcelle, permettant la pose, l'exploitation et l'entretien de la canalisation d'eaux usées.

Confronté à l'absence de réponse, monsieur le Maire de la commune d'Annecy a décidé la mise en œuvre d'une procédure de servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement sur terrain privé, conformément à l'article L152-1 du Code rural et de la pêche maritime.

**La présente enquête publique porte donc sur le projet de réaliser un collecteur de transport d'eaux usées « Chemin de Soulaz » sur la commune déléguée de Meythet.**

Par arrêté en date du 24 mars 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de la servitude, d'une durée de 16 jours pleins, du mardi 18 mai au mercredi 2 juin 2021.

## **1-2 Cadre juridique et réglementaire**

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et 2, R134-3, 6 , 17 ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 131-6 et 7 ;
- L'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie PREF/DRCL/BAFU/2021-0017 en date du 24 mars 2021, portant sur l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration d'une servitude de canalisations d'eaux usées sur terrain privé sur la commune déléguée de MEYTHET (commune d'Annecy).
- Le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L152-1 et R152-1 à 5, R 152-7 à R152-15 relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;

On rappellera sommairement l'énoncé de l'article R152-29 du code rural et de la pêche maritime

Création Décret n°2005-115 du 7 février 2005 - art. 2 () JORF 12 février 2005

La servitude prévue à l'article L. 151-37-1 permet l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Cette servitude est d'une largeur maximale de 6 mètres. Pour les cours d'eau, cette distance est mesurée par rapport à la rive. Lorsque la configuration des lieux ou la présence d'un obstacle fixe l'exigent pour permettre le passage des engins mécaniques, cette largeur peut être étendue dans la limite de 6 mètres comptés à partir de cet obstacle.

La servitude respecte autant que possible les arbres et plantations existants.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date d'institution de la servitude ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins mécaniques.

### **1-3 Nature et caractéristiques du projet**

Suite à différentes requêtes de la part des propriétaires de pavillons durant ces dernières nombreuses années, ce projet a pour objet la réalisation du collecteur de transport d'eaux usées « chemin de Soulaz » sur la commune déléguée de MEYTHET du territoire d'ANNECY.

Le tracé du collecteur emprunte deux parcelles privées de la commune (AM205 et AM35) et trois parcelles de particuliers (MA15, AM16 et AM204).

L'ouvrage de collecte projeté comprend entre autre :

- un collecteur gravitaire DN 200 de 163 ml sur la rue du Champs Dieuz, sur des voies privées et sur des terrains privés. Egalement 103 ml de collecteur en refoulement sur la rue deu Chmaps Dieuze.
- 5 regards de visite de diamètre nominal 1000(DN)
- 55 ml de branchements DB 160 (sur la rue du Champs Dieuze et sur des terrains privés)
- 7 constructions seront raccordées sur ces collecteurs.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire concomitante au dossier.

D'une manière générale, le choix du tracé pour le collecteur est établi sur les bases suivantes :

- en empruntant au maximum les voiries publiques ou les chemins ruraux, dans le but d'éviter les terrains privés ainsi que les cours et jardins ;
- trouver le tracé le plus court, et le plus favorable économiquement ;
- éviter des sur-profondeurs trop importantes qui provoquent des risques d'affouillement des terrains ;
- concilier un tracé le moins dommageable pour les parcelles (dans le présent et l'avenir pour les parcelles à bâtir), donc de suivre au mieux les limites cadastrales tout en respectant

les contraintes techniques d'exécution et d'exploitation (changements de direction trop fréquents et trop accentués, multiplication des regards,...)

- raccorder le maximum de constructions existantes en gravitaire ;
- minimiser, dans la mesure du possible, le coût des travaux de l'opération.

### L'occupation temporaire

Hormis l'emprise de la servitude de passage de canalisation, ce projet engendre une occupation temporaire pour certaines parcelles durant les travaux, pour la réalisation de la fouille, le stockage des matériaux et déblais, le stockage des tuyaux et autres matériels de chantier et le passage des engins de chantier.

Cette occupation temporaire a également fait l'objet au préalable d'un accord amiable pour certaines parcelles ;

Pour les parcelles n'ayant pas obtenu cet accord amiable, le SILA a donc sollicité Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'obtention d'un arrêté préfectoral d'occupation temporaire au titre de la loi du 29 décembre 1892.

L'accès au chantier se fera sur une bande d'occupation selon les autorisations obtenues par le SILA, en continuité de la progression du chantier. Sur cette photo on peut imaginer l'emplacement des travaux qui auront lieu sur la partie non cultivée (en herbe).



A l'issue de ces travaux, le SILA s'engage à procéder à la remise en état initial des terrains.

### Caractéristiques financières

Ce projet a été inséré à la programmation annuelle des travaux des collecteurs d'assainissement pour un montant global moyen estimatif de 131 600,87 € hors taxes.

Cette somme comprend l'installation des canalisations d'eaux usées et ses travaux divers, cumulée à la réalisation d'une station de refoulement des eaux usées.

### **1 – 4 Composition du dossier soumis à l'enquête**

- ▶ Pièce n°1  
Une notice explicative (12pages)  
  
Un certificat d'affichage signé du maire de la commune d'Annecy  
Un certificat de dépôt du dossier mis à la disposition du public soumis à l'enquête
- ▶ Pièce n°2  
un plan de situation
- ▶ Pièce n° 3-1  
Un plan général des travaux
- ▶ Pièces n° 3-2-1 à 3-2-2  
Profils en long gravitaire  
refoulement
- ▶ Pièce n° 3-3  
Ouvrages et tranchées types
- ▶ Pièce n°3-4  
Plan parcellaire
- ▶ Pièce n°4  
Etat parcellaire
- ▶ Pièce n°5  
Délibération
- ▶ Pièce n°6  
Consultation DDT



► Un arrêté préfectoral PREF/DRCL/BAFU/2021-0017 portant ouverture d'enquête en vue de l'instauration d'une servitude de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Annecy, commune déléguée de Meythet, lieu-dit chemin de Soulaz

► L'avis préfectoral d'ouverture d'enquête publique

► Deux journaux « le Dauphiné Libéré » portant l'avis légal d'enquête publique ;

► Le registre d'enquête publique dûment complété et paraphé par le commissaire enquêteur.

## **2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2 – 1 Désignation du Commissaire enquêteur**

Par décision du 24 mars 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie m'a désigné en vue de procéder à l'enquête publique au dossier présenté par le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy, SILA.

### **2 – 2 Concertation préalable avec l'autorité organisatrice.**

#### **2 – 2 – 1 Réunion préparatoire et prise en compte du dossier**

Le 25 février 2021, en concertation avec M. VIGNOUD Chef du Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le commissaire enquêteur se mettait d'accord pour fixer les dates de permanence de l'enquête, les permanences, les formalités de publicité et d'examiner le projet d'arrêté préfectoral.

Comme le permet la réglementation, il a été décidé de ne pas créer de registre électronique.

Les versions papier du dossier d'enquête publique ont été mise à disposition du commissaire enquêteur.

#### **2 – 2 -2 Consultation électronique de l'enquête**

Mise à disposition sur le site de la préfecture de la Haute-Savoie, dans la rubrique « Enquête publique », dossier « Réalisation d'un collecteur de transport d'eau usées du chemin de Soulaz (Annecy – Meythet)».

## 2 – 3 Publicité de l'enquête publique

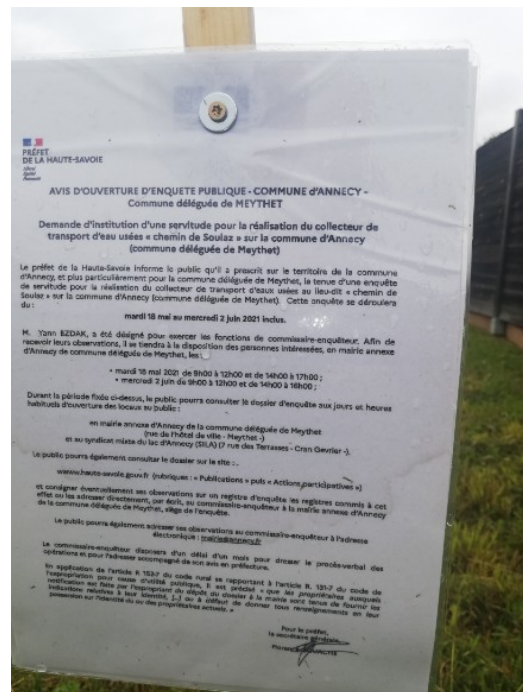
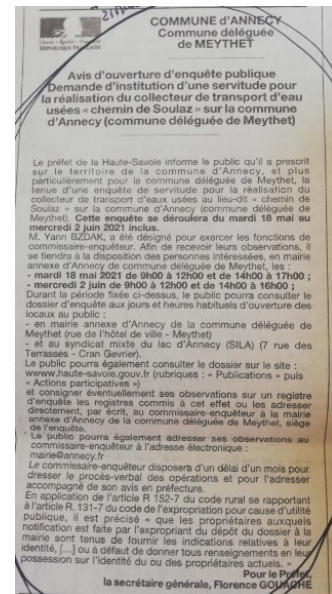
La publicité de l'enquête a été assurée

### 2 – 3 – 1 Par voie d'annonces légales

Par les soins de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie dans deux éditions du Dauphiné Libéré du vendredi 7 mai et du vendredi 21 mai 2021

### 2 – 3 – 2 Par voie d'affichage

Par les soins du SILA sur le site.



Sur les emplacements légaux de la mairie délégué et la mairie d'annecy. Un certificat d'affichage en date du 5 mai 2021 a été établi par le maire délégué.

### 2 – 2 – 3 Par voie électronique

Sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie

J'ai pu vérifier que ces obligations ont été accomplies dans les règles de droit et maintenues pendant toute la durée de l'enquête publique.

## **2 – 4 Informations préalables des propriétaires**

Par courriers recommandés, les propriétaires de la parcelle ont été informés des dates de l'enquête publique.

## **2 – 5 Visite des lieux**

Le lundi 10 mai, à l'issue d'une réunion tenue au SILA avec Mmes CAFFE, SIMON en présence du technicien du SILA.

## **2 – 6 Permanences**

Avant le début des horaires d'ouverture au public, c'est à l'occasion de la première permanence que le registre d'enquête est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

### **2 – 6 – 1 Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie déléguée de Meythet pour recevoir ses observations et contre-propositions, écrites et orales aux jours et heures suivants

le mardi 18 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;  
le mercredi 2 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

### **2 – 6 – 2 Conditions de réception du public**

Je tiens à remercier le personnel d'accueil de la mairie de Meythet et aussi le professionnalisme de Mme Catherine CHEVALIER, Directrice de proximité de la municipalité.

L'accueil à la mairie déléguée lors des permanences a été courtois et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et dans une ambiance sereine. Le public pouvait être accueilli dans une salle close et en toute confidentialité.

Vis-à-vis de la COVID les conditions sanitaires ont été bien observées.

## Première permanence relative à l'enquête publique

**Le mardi 18 mai 2021**

- **Visite de M. Jean-Louis LAPLACE**, propriétaire d'un des pavillons sis chemin de Solaz (parcelle ).

Annotation apportée sur le registre :

« Je suis tout à fait d'accord pour la création d'une conduite d'égouts afin de pouvoir se raccorder »

- **Visite de M. Christian BARRAT** qui s'est déplacé pour s'informer, pensant qu'un lotissement était envisagé à proximité de son lieu d'habitation.

Mention sur le registre :

« Je suis d'accord pour les travaux de raccordement ».

- **Visite de M. et Mme SOUTON** propriétaires des parcelles 27 et 28, souhaitant avoir des informations sur les futurs travaux et plus particulièrement les installations qui découleront de l'extension des eaux usées. Le couple désirerait connaître

« - l'importance de l'ouvrage R1 et de ses annexes : le volume de l'armoire électrique, coffret de coupure

- les conséquences techniques du raccordement sur la partie privée (état des niveaux, pompe de relèvement ?) ;

- la possibilité d'une assistance du SILA pour les travaux à venir sur leur partie privée (conseil technique / proposition de l'entreprise, etc....) »

Des renseignements obtenus auprès de Mme CAFFE du SILA, il s'avère que

- le technicien à contacter pour ces questions est M. Hadrien BARBAN du Service Etudes et Travaux

- la période approximative des travaux est actuellement souhaitée pour le dernier trimestre 2021 ; avec une durée d'environ 2.5 mois

## Seconde permanence

**Le mercredi 2 juin 2021**

Aucune visite

2 – 6 – 3 Formalités de clôture

A l'issue de la permanence du mercredi 2 juin, le Maire délégué a procédé à la clôture du registre. Le registre accompagné des documents de l'enquête a été remis en main propre au commissaire enquêteur.

**Le commissaire enquêteur considère que cette partie de l'enquête a respecté la réglementation. Tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de l'enquête publique.**

# **CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **► Sur l'objet de l'enquête**

Dans le cadre du projet de réalisation du collecteur de transport d'eaux usées « Chemin de Soulaz » sur la commune déléguée de Meythet, ce dossier fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire concomitante au projet.

Faute d'accord amiable avec l'ensemble des indivisaires de la parcelle AM204, soit 139ml les travaux ne peuvent pas être réalisés. Par ailleurs, sur un total de 55 ml de branchements, seuls 8 ml ne pourront être réalisés faute de signature.

Face à l'absence d'accord, le syndicat mixte du lac d'Annecy a mis en œuvre une procédure de servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement pour laquelle, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Pour le Commissaire Enquêteur, cette démarche est conforme à la réglementation en vigueur du Code Rural et de la pêche maritime.

### **► Sur l'intérêt et la faisabilité du projet**

C'est à ce jour, la meilleure solution d'un point de vue économique et écologique, ménageant les propriétés privées et respectant un écoulement gravitaire

### **► Sur le dossier soumis à enquête publique**

Le dossier qui a été soumis à enquête publique sur la période du 18 mai au 2 juin 2021 contient tous les documents et justifications conformes à la réglementation. Il a permis au public de comprendre aisément la nature du projet soumis à enquête, avec les justifications nécessaires.

L'affichage de l'avis d'enquête publique aux lieux et places accoutumés a été réalisé à bonne date, avec un contenu respectant la réglementation.

Le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie mentionnait les dates de l'enquête publique et donnait une adresse à laquelle des observations pouvaient être faites par le public. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable sur ce site.

Les annonces légales dans le quotidien « Le Dauphiné libéré » ont été publiées dans les délais légaux prévus.

Le Commissaire Enquêteur considère que l'information du public était conforme lors de l'ouverture de l'enquête publique.

► **Sur la notification aux indiviseurs**

La notification de la parcelle a été faite par courriers recommandés en les informant des dates de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, les indiviseurs ne se sont pas manifestés.

Le commissaire enquêteur considère que cette démarche a été faite dans les règles. Elle ne peut être remise en cause par l'absence de notification aux intéressés.

► **Sur les observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, trois visites ont eu lieu, dont deux directement liées à l'objet de l'enquête. Les propriétaires des pavillons furent globalement satisfaits de l'information née de l'enquête.

## **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Ainsi qu'il a été mentionné dans le présent rapport d'enquête publique, j'ai été amené, par arrêté de monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE en date du 24 mars 2021, à conduire l'enquête publique concernant l'établissement d'une servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement sur terrain privé sur la commune déléguée de Meythet.

✓

✓ Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et 2, R134-3, 6, 17,

✓ Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L152-1et 2, R152-1 à 5, R152-7 à R152-15 relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

✓ Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R131-6 et 7,

✓ Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, portant ouverture d'une enquête publique relative préalable à l'établissement d'une servitude sur terrain privé sur la commune déléguée de Meythet.

**Constatant que :**

- La commune déléguée de Meythet souhaite accroître le dimensionnement de son réseaux d'eaux usées,
- La solution retenue ne présente pas d'autre alternative techniquement et économiquement viable,
- Les indiviseurs de la parcelle ont été informés conformément à la réglementation,
- Ceux-ci ne se sont pas manifestés durant le déroulement de l'enquête,

**Considérant que :**

- Le dossier d'enquête à la disposition du public est constitué des éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet de servitude,
- La population a été informée conformément à la réglementation,
- L'enquête publique s'est déroulée du 18 mai au 2 juin dans de bonnes conditions,
- Le projet d'établissement d'une servitude n'a rencontré aucune opposition de la part de la population et qu'il répond à l'intérêt général ;
- La servitude et ses travaux respecteront autant que possible les plantations existantes.

Le **Commissaire Enquêteur** émet un :

**AVIS FAVORABLE sans aucune réserve  
à l'établissement d'une servitude sur terrain privé  
pour le passage d'une canalisation publique  
d'assainissement.**

Annecy, le 17 juin 2021

Le **Commissaire-Enquêteur**



**Yann BZDAK**